Royaume du Maroc
Organisme : OFPPT

Avis d'achat sur bon de commande N°42/2026/DR

Le Directeur Régional de la Direction Régionale Souss Massa de l'OFPPT procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : Acquisition, livraison, installation et mise en service d'une pointeuse biométrique au profit de la Direction Régionale de l'OFPPT Souss-Massa.

Consistance de la prestation :

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Ute	Qté	Garantie exigée
1	**POINTEUSE BIOMÉTRIQUE**	**Offre technique obligatoire** • Marque et modèle exact : à préciser par le concurrent ; • Triple mode d'identification : reconnaissance faciale, empreinte digitale et carte RFID ; • Capacité : 1 200 utilisateurs, 3 000 empreintes digitales, 3 000 modèles faciaux et 10 000 cartes RFID au minimum ; • Mémoire de 100 000 événements de pointage au minimum ; • Écran couleur de 4 pouces minimum tactile; • Caméra haute performance et résiste à une forte luminosité au minimum ; • Fonctions : changement automatique d'état (entrée/sortie), codes de travail, sonnerie programmable, détection du visage réel (anti-usurpation) ; • Communication : TCP/IP (Ethernet) llet port USB pour l'export et la sauvegarde des données ; • Export des journaux de pointage au format CSV, Excel ou équivalent ; • Logiciel de gestion des temps et présences (utilisateurs, horaires, équipes, retards, absences, rapports), licence perpétuelle sans frais récurrents ; • Interface de l'équipement et du logiciel en français ; • Adaptateur secteur 220 V / 50 Hz fourni ; • Installation murale y compris câblage, raccordement au réseau local de la DRSM, configuration, tests et prise en main des agents ; Garantie : 12 mois minimum sur site, pièces, main-d'œuvre et déplacement compris.	U	1	1 AN

Lieu de livraison : La Direction Régionale Souss Massa – Agadir, sise à route de Marrakech près de l'hôpital Hassan II – Agadir.

Délai d'exécution ou date de livraison de la prestation : Le délai d'exécution des prestations relatives au bon de commande est fixé à trente jours **(30 jours)**, court à compter de la date de remise du bon de commande.

Date et heure limite de réception des devis des concurrents : 16/11/2026 à 10H00 ;

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

N.B :

TERMES DE RÉFÉRENCE EN PJ.

Abdelaaziz BENAHMIDA
Directeur Régional PI

Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail
Service Logistique
OFPPT
1
Direction Régionale Souss Massa

TERMES DE RÉFÉRENCE

– Acquisition et installation d'une pointeuse biométrique au profit du Siège de la DRSM –

AVIS D'ACHAT N°42/2026/DR

1- CONTEXTE ET DESCRIPTIF

Le présent bon de commande a pour objet l'acquisition, la livraison, l'installation et la mise en service d'une pointeuse biométrique au profit du siège de la Direction Régionale de l'OFPPT Souss-Massa, conformément aux caractéristiques techniques décrites dans l'avis d'achat.

2- OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR ET SUPERVISION DES ARTICLES

Le fournisseur devra livrer, installer et mettre en service l'équipement désigné en objet dans un délai de **trente jours (30 jours)**, à compter de la date de remise du bon de commande.

La livraison de l'équipement devra être réalisée par les moyens propres du fournisseur à la Direction Régionale de l'OFPPT Souss Massa (Rue Attoufah, cité Taddart, Agadir). L'équipement livré par le fournisseur doit être accompagné d'un bon de livraison établi en trois exemplaires.

Toute livraison doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés, en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur, et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Les prestations du fournisseur comprennent : la fourniture de la pointeuse neuve avec ses accessoires d'origine, l'installation murale, le câblage réseau et électrique jusqu'au point de raccordement désigné par la DRSM, la configuration de l'équipement et du logiciel, le paramétrage des administrateurs, des utilisateurs et des modes d'identification, ainsi qu'une séance de prise en main au profit des agents chargés du suivi.

La commission de réception désignée par le maître d'ouvrage s'assurera, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité de l'équipement aux spécifications techniques du bon de commande.

L'équipement livré est soumis à des vérifications destinées à constater sa conformité avec le descriptif indiqué sur l'avis d'achat et avec la documentation technique, ainsi qu'à un test de pointage par chaque mode d'identification (visage, empreinte, carte RFID) et à un test d'export des données. À l'issue de ces opérations et en cas de conformité, le maître d'ouvrage prononcera la réception du matériel.

La réception est sanctionnée par un procès-verbal de réception signé par les représentants du maître d'ouvrage.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances avec le matériel indiqué dans le bon de commande, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement du matériel non conforme, dans un délai maximum de 10 jours.

L'équipement sera garanti contre tout vice de fabrication ou défaut de matière. Les articles défectueux seront remplacés aux frais du fournisseur, main-d'œuvre, frais de transport et de livraison compris.

Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail
Service Logistique
OFPPT
Direction Régionale
Souss Massa

La durée de garantie est d'**un (1) an** sur site, pièces, main-d'œuvre et déplacement compris, avec délivrance de bons de garantie. Le délai de garantie est compté à partir du jour de la réception.

Le titulaire doit disposer d'un service après-vente pouvant intervenir sur site dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures ouvrables après signalement de la panne. Si la panne n'est pas résolue dans un délai de sept (7) jours ouvrables, le titulaire remplace l'équipement par un équipement identique ou de caractéristiques au moins équivalentes jusqu'à sa réparation.

Le logiciel de gestion des temps et présences est fourni avec une licence perpétuelle, sans frais récurrents, et les mises à jour sont gratuites pendant la durée de la garantie. Les données de pointage et biométriques sont stockées exclusivement sur l'équipement et sur le poste de la DRSM.

Il faut noter que les frais de transport et de tout matériel rendu à la Direction Régionale de l'OFPPT Souss Massa sont à la charge du fournisseur.

Le délai nécessaire au prestataire pour la révision ou l'amélioration suite à l'examen par le maître d'ouvrage, après notification du constat, ne pourra pas dépasser dix (10) jours.

Le bon de commande sera attribué au prestataire ayant présenté l'offre la mieux-disante, après confirmation de l'invitation sur le portail dans un délai de 24 heures, dépôt d'une offre technique précisant la marque, le modèle et les spécifications techniques de l'article (fiche technique officielle à l'appui), validation finale de l'offre technique par le Maître d'Ouvrage, et constitution d'un cautionnement de garantie fixé à 3 % du montant de l'offre.

Toute commande n'ayant pas respecté le délai d'exécution ou l'une des clauses susmentionnées sera annulée, et l'invitation sera adressée au fournisseur suivant selon le classement.

Le prestataire est amené à délivrer des bons de garantie pour une durée d'un (1) an.

Fait à : **Le :**

(Signature et cachet du prestataire)

Maître d'Ouvrage

Abdelaaziz BENAHMIDA
Directeur Régional PI

Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail
Service Logistique
OFPPT
1
Direction Régionale
Souss Massa